

L'an deux mil neuf, le dix neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.  
Sont présents : M M<sup>mes</sup> DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, TISSIER Roger, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, BARCAT Jeannette, PASQUIGNON Laurent, JOYEUX Sylvie.  
PINAULT Murielle, arrivée à 21 heures 50 minutes après la 9<sup>ème</sup> délibération.  
Absent : Bernard PERICAT  
Monsieur Charles PARINAUD est élu secrétaire de la séance.

-----  
**Délibération n° 090219.1: Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (P.D.I.P.R.) des chemins de circuits Vélo Tout Terrain (V.T.T.) et Grande Randonnée de Pays (G.R.P.)**

Monsieur le Maire présente les cartes concernant les chemins de circuits de randonnées V.T.T. et G.R.P., qui s'ajoutent aux chemins de randonnée pédestre déjà inscrits au P.D.I.P.R.. Ces cartes réactualisent la compétence de la Communauté de Communes du Pays Dunois concernant les chemins de randonnées.

Monsieur le Maire précise que :

- Ces circuits sont, sur le Pays Dunois, de 295 km pour VTT , 144 km pour PR et environ 50 km pour GRP.
- Le G.R.P. est entretenu par le Conseil général; il est relié en partie au réseau de l'Indre et se prolonge sur les « Trois lacs ».
- Un circuit pédestre s'ajoute sur Sagnat.
- Des panneaux retraçant l'ensemble des circuits vont être réalisés et l'un d'entre eux sera implanté au Bourg de Saint-Sulpice-le-Dunois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- accepte la réactualisation de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Dunois concernant les chemins de randonnées.

-----  
**Délibération n° 090219.2: Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Dunois au syndicat mixte pour la sauvegarde et la valorisation des ruines de la citadelle de Crozant**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes en date du 29 janvier 2009 décidant de l'adhésion au futur syndicat mixte pour la sauvegarde et la valorisation des ruines de la citadelle de Crozant.

*Il précise que les Ruines de Crozant étaient auparavant sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat par la DRAC ; que le Syndicat mixte est créé pour une durée de trente ans et est composé du Département de la Creuse, de la Communauté de communes du Pays Dunois et de la Commune de Crozant.*

Conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes. Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur l'adhésion « dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté ».

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts de ce futur syndicat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- accepte que la Communauté de communes du Pays Dunois adhère au syndicat mixte pour la sauvegarde et la valorisation des ruines de la citadelle de Crozant.

-----  
**Délibération n° 090219.3: Statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois**  
**Refonte des statuts pour plus de lisibilité**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la délibération de l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays Dunois en date du 29 janvier 2009 décidant de la modification des statuts :

- d'une part pour la prise de nouvelles compétences
  - pour conduire l'élaboration du plan de mise en accessibilité handicapé.
  - suite à l'accord de la Commune de Fresselines pour la prise de compétence sur l'espace Monet Rollinat
  - pour la sauvegarde et la valorisation des ruines de la citadelle de Crozant
- d'autre part pour la réactualisation de la compétence concernant les chemins de randonnées

Conformément à l'article L 5211.17 du CGCT, il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- accepte les modifications des statuts décidés par le Conseil communautaire dans sa séance du 29 janvier 2009
  - adopte les statuts annexés à la présente délibération
-

**Délibération n° 090219.4: Adhésion de la Commune de Chambon-Sainte-Croix au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (S.I.A.R.C.A.).**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de ce que par délibération n° 2008-02-02 en date du 20 octobre 2008, le Comité syndical du SIARCA s'est prononcé favorablement à l'intégration de la Commune de Chambon-Sainte-Croix au syndicat. Il précise que cette adhésion sera effective après délibération des Communes membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- donne son accord pour l'extension du périmètre du S.I.A.R.C.A. à la Commune de Chambon-Sainte-Croix

**Délibération n° 090219.5: Adhésion de la Commune de Felletin au Syndicat intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale (S.D.I.C. 23).**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération n° 2009-01/04 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du S.D.I.C. 23 en date du 14 janvier 2009 acceptant l'adhésion de la commune de Felletin.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- accepte l'adhésion au S.D.I.C. 23 de la Commune de Felletin.

**Délibération n° 090219.6: Compte Administratif 2008**

Le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois, réuni sous la présidence de M Bruno DARDAILLON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M Gérard DELAFONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reportés		122 098,08		16 367,20	0,00	138 465,28
Opérations de l'exercice	405 279,64	422 720,81	657 348,11	589 578,12	1 062 627,75	422 720,81
<b>TOTAUX</b>	<b>405 279,64</b>	<b>544 818,89</b>	<b>657 348,11</b>	<b>605 945,32</b>	<b>1 062 627,75</b>	<b>1 150 764,21</b>
Résultat de clôture		139 539,25		-51 402,79		88 136,46
Restes à réaliser			71 378,47	130 430,87	71 378,47	130 430,87
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>139 539,25</b>	<b>71 378,47</b>	<b>79 028,08</b>	<b>71 378,47</b>	<b>218 567,33</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>139 539,25</b>		<b>7 649,61</b>		<b>147 188,86</b>

**COMPTE ANNEXE POUR CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Résultats reportés		1 008,54				1 008,54
Opérations de l'exercice	1 357,04	1 700,00			1 357,04	1 700,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 357,04</b>	<b>2 708,54</b>			<b>1 357,04</b>	<b>2 708,54</b>
Résultat de clôture		1 351,50				1 351,50
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 351,50</b>				<b>1 351,50</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 351,50</b>				<b>1 351,50</b>

**COMPTE ANNEXE POUR SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Résultats reportés		23 703,37		29 142,20		52 845,57
Opérations de l'exercice	57 403,98	55 623,53	10 285,08	19 898,18	67 689,06	52 845,57
<b>TOTAUX</b>	<b>57 403,98</b>	<b>79 326,90</b>	<b>10 285,08</b>	<b>49 040,38</b>	<b>67 689,06</b>	<b>128 367,28</b>
Résultat de clôture		21 922,92		38 755,30		60 677,47
Restes à réaliser			38 755,30		38 755,30	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>21 922,92</b>	<b>38 755,30</b>	<b>38 755,30</b>	<b>38 755,30</b>	<b>60 677,47</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>21 922,92</b>		<b>0,00</b>		<b>21 922,92</b>

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération n° 090219.7: Approbation du compte de gestion 2008 dressé par M Jean-Philippe VANGAEVEREN, Receveur Municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de 2008 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes

à recouvrer et l'état des restes à payer;

. après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2008;

. après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- considérant que les opérations sont régulières

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur les valeurs inactives;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par M Jean-Philippe VANGAEVEREN, Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-----

**Délibération n° 090219.8: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 du Budget Principal**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé par délibération de ce jour le compte administratif 2008 du Budget Principal, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

<i>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008</i>	
- Solde d'exécution de l'exercice	-67 769,99
- Résultat d'investissement 2007 reporté	16 367,20
<b>- Solde d'exécution cumulé</b>	<b>-51 402,79</b>
<i>RESTES A REALISER AU 31/12/2008</i>	
- Dépenses d'investissement	71 378,47
- Recettes d'investissement	130 430,87
<b>- Solde</b>	<b>59 052,40</b>
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008</i>	
- Solde d'exécution cumulé	-51 402,79
- Solde des restes à réaliser	59 052,40
<b>-Résultat (besoin de financement si négatif)</b>	<b>7 649,61</b>
<i>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</i>	
- Résultat de l'exercice	17 441,17
- Résultat de fonctionnement 2007 reporté	122 098,08
<b>- Résultat cumulé</b>	<b>139 539,25</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

**Affectation obligatoire :**

. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 0,00

**Solde disponible affecté comme suit:**

. affectation complémentaire capitalisée en réserve au compte 1068

. affectation à l'excédent de fonctionnement reporté sur BP 2009 (cpte 002) 139 539,25

TOTAL 139 539,25

-----

**Délibération n° 090219.9: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du B.A. du service eau et assainissement**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé par délibération de ce jour le compte administratif 2008 du Budget Annexe du service eau et assainissement, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

<i>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008</i>	
- Solde d'exécution de l'exercice	9 613,10
- Résultat d'investissement 2007 reporté	29 142,20
<b>- Solde d'exécution cumulé</b>	<b>38 755,30</b>
<i>RESTES A REALISER AU 31/12/2008</i>	
- Dépenses d'investissement	38 755,30
- Recettes d'investissement	0,00
<b>- Solde</b>	<b>-38 755,30</b>
<i>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2008</i>	
- Solde d'exécution cumulé	38 755,30
- Solde des restes à réaliser	-38 755,30
<b>-Résultat (besoin de financement si négatif)</b>	<b>0,00</b>

**RESULTAT D' EXPLOITATION à AFFECTER**

- Résultat de l'exercice	-1 780,45
- Résultat d'exploitation 2007 reporté	23 703,37
<b>- Résultat cumulé</b>	<b>21 922,92</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

**Affectation obligatoire :**

. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 0,00

**Solde disponible affecté comme suit:**

. affectation complémentaire capitalisée en réserve au compte 1068

. affectation à l'excédent d'exploitation reporté sur BP 2009 (cpte 002) 21 922,92

TOTAL 21 922,92

**Délibération n° 090219.10: Vote des subventions du budget 2009**

Bénéficiaires	Montant 2007	Montant 2008	Montant voté 2009
AFN Cté Naillat/Fleurat/Colondannes/Dun/St Sulpice	60,00	60,00	60,00
Alcool Assistance	31,00	31,00	31,00
C.O. course de côte La Celle / St Sulpice		100,00	100,00
Centre des Jeunes Agriculteurs	40,00	40,00	40,00
CIVAM Dun le Palestel	31,00	31,00	31,00
CO Tour cycliste Canton de Dun - Sub. exception 2008	54,00	1 200,00	-
CO Tour cycliste du Pays Dunois ( 0,30 € / habitant)			191,10
Col. Dun le Palestel - Voyages 2009 Espagne et Allemagne	92,00	100,00	160,00
Col. Dun le Palestel - Association sportive			50,00
Comice agricole Dun le Palestel	100,00	100,00	100,00
Comité des fêtes (Couverture frais sonorisation fête)		615,00	615,00
Conciliateurs de justice et médiateurs du Limousin			50,00
Coopérative scolaire	160,00	210,00	210,00
Coopérative scolaire - Subvention exceptionnelle		150,00	-
Croix rouge Dun le Palestel	77,00	60,00	60,00
DDEN Union Creuse	50,00	50,00	50,00
Dynamy'Club St Sulpice	150,00	200,00	200,00
E.M.A.L.A. (A.D.P.E.P.)	50,00	50,00	50,00
Entente sportive St Sulpice La Celle	150,00	200,00	200,00
Fondation du Patrimoine Creuse	100,00	100,00	100,00
Lire en Creuse	46,00	46,00	46,00
Lycée Raymond Loewy - Voyage 2009 Italie			40,00
Rugby Club Dunois	50,00	50,00	50,00
Sapeurs pompiers Bussière Dunoise	31,00	31,00	31,00
Sapeurs pompiers Dun Le Palestel	31,00	31,00	31,00
SD Elevage de Chevaux de trait	16,00	15,00	15,00
Secours populaire de la Creuse	40,00	60,00	60,00
Solidarité Paysans Limousin		50,00	50,00
SPA Guéret	40,00	40,00	40,00
UFOVAL FOL CREUSE	23,00	30,00	30,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 422,00</b>	<b>3 650,00</b>	<b>2 691,10</b>

**Délibération n° 090219.11: Projets investissements 2009**

Travaux de bâtiment : - toiture salle polyvalente à restaurer  
 - toiture logement locatif (pose fenêtres de toit)  
 - contremarche passage entre parc de l'Eglise et auberge

Assainissement non collectif à Chabanne: maîtrise d'œuvre (étude et chiffrage)

Extension du cimetière : montage du dossier pour mi-octobre (en vue dossier DGE 2010)

Réservoir de Seigue (cadastré BC 85 ) : acquisition et aménagement d'un chemin d'accès

Equipement (vestimentaire et outillage) du personnel technique pour effectuer les marquages au sol de signalisation routière

**Délibération n° 090219.12: Délégué de la Commune / responsable du chapiteau intercommunal**

Monsieur le Maire fait part de ce que lors du Conseil communautaire du 22 décembre 2008, il a été décidé que chaque Commune devait désigner une personne et son remplaçant qui seraient responsables des montage et démontage du chapiteau intercommunal.

En effet, les responsables élus de la Communauté de Communes ont souhaité arrêter cette responsabilité, qui, en période estivale, est prenante (tous les week-end entre le 15 juin et le 7 septembre). Après plusieurs réunions (commission, conseil communautaire...) les délégués se sont entendus sur le fait qu'une personne serait désignée par commune et serait responsable lorsqu'une association de sa commune louerait le chapiteau.

Cette personne (et son remplaçant) doit posséder un véhicule avec une attache remorque pour transporter le chapiteau. Ce peut être un élu, un employé communal ou une tierce personne de confiance. L'assurance du transport est prise en charge dans le contrat de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire au sein du Conseil pour être délégué à cette fonction.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Constate qu'aucun des Conseillers présents ne veut prendre cette responsabilité

-----  
**Délibération n° 090219.13: Bien de section du Petit Montpion**

Monsieur le Maire fait part du danger que présentent les arbres en bordure de la voirie communale n° 7, qui appartiennent aux sectionnaires du Petit Montpion.

Il informe qu'un exploitant forestier travaille actuellement sur des parcelles privées contiguës et qu'il serait d'accord pour procéder à l'abattage de ces arbres.

Toutefois, les biens de section forment une bande de terrain traversée par un chemin rural, qui s'étale sur environ 300 mètres en bordure de route et de largeur inégale de 4 à 30 mètres, cadastrée AV 180 de 4965 m<sup>2</sup> et AV 338 de 3130 m<sup>2</sup>, et cette portion d'espace boisé qui devrait rester, après l'abattage des arbres des propriétés privées riveraines des parcelles de bien de section et l'abattage des arbres en bordure de voirie, se réduirait à une bande étriquée qui serait fortement soumise aux risques des tempêtes.

Il propose donc de faire couper l'ensemble des arbres (lande boisée de bouleaux, freines, quelques châtaigniers) de ces parcelles de biens de section et d'employer le produit de la vente pour des travaux sur la section.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- considérant qu'il est indispensable de faire abattre les arbres en bordure de la voie communale n° 7

- considérant que la Commune est gestionnaire des biens de la section

- considérant la faible valeur de la coupe de bois qui pourrait être réalisée sur la parcelle

- autorise le Maire, après qu'un courrier ait été adressé à chaque sectionnaire du Petit Montpion pour information, à négocier et décider le prix de vente des arbres des parcelles cadastrées AV 180 et AV 338 appartenant aux sectionnaires du Petit Montpion en vue de leur abattage, le produit de cette coupe devant être utilisé pour des travaux sur la section du Petit Montpion.

-----